

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 24 juin 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-un (31) **EN EXERCICE** : Trente-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOU*

**Présents :**

*M. Pierre LANG, Maire*

*M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.*

*M<sup>mes</sup> et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Jean, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE (présente à partir du point 3), Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.*

**Absent :**

*Marc FLAUDER, Conseiller municipal*

**Absents excusés :**

*M<sup>mes</sup> et MM Cathy KOCHEMS, Jean-Jacques GRIMMER, Océane BLAISE (absente jusqu'au point 2 inclus), Conseillers municipaux*

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON*

*M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à M. René KOTTMANN*

*Mme Océane BLAISE donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS (jusqu'au point 2 inclus)*

**ORDRE DU JOUR**

**13. Convention de participation financière relative à l'extension du réseau de chauffage urbain SODEVAR - Foyer Chapelle place de Paris**

Attendu que dans une logique de réduction des coûts de chauffage du foyer Chapelle, il est envisagé de relier ce bâtiment au réseau de chauffage urbain SODEVAR,

Attendu qu'il y a lieu dans ce cadre, de participer financièrement aux frais d'extension du réseau de chauffage urbain,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville et SODEVAR, portant sur le paiement par la Ville au gestionnaire du réseau de chauffage urbain (SODEVAR) des frais de raccordement du bâtiment communal « Foyer Chapelle » situé Place de Paris. Ces frais constituent la contribution financière de la Ville aux travaux et investissements liés à l'extension du réseau de chaleur de la Vallée de la Rosselle.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, 1<sup>er</sup> Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention de participation financière à conclure entre la Ville et SODEVAR relative à l'extension du réseau de chauffage urbain et de fourniture d'énergie pour le chauffage du bâtiment foyer Chapelle, ci-annexée,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI  
Directrice Générale des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 03 juillet 2025.  
Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20250630-20250630-13-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**  
**RESEAU DE CHALEUR DE LA VALLEE DE LA ROSSELLE**  
**SODEVAR**

**Entre les soussignées :**

**La société SODEVAR** - Société de Développement Energétique de la Vallée de la Rosselle, Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est situé 6 Rue des Trézelots à PULNOY (54425), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 414 271 528,

Représentée par Monsieur Thomas SIGIER, en qualité de Président, dûment habilité pour les présentes,

Ci-après dénommée le « Gestionnaire »,

D'une part,

**Et**

**La Commune de FREYMING MERLEBACH,**  
Hôtel de Ville - 42, rue Nicolas Colson - 57800 FREYMING-MERLEBACH

Représentée par **Pierre LANG**, en qualité de **Maire**, dûment habilité pour les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée l' « Abonné »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20250630-20250630-13-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025
--

## **PRÉAMBULE**

L'Abonné a signé au jour de la conclusion de la présente convention un contrat d'abonnement au service de production, transport et distribution d'énergie calorifique de la Vallée de la Rosselle, exploité par le Gestionnaire, pour le bâtiment suivant :

- Foyer la Chapelle – Place de Paris – 57 800 Freyming Merlebach

Conformément à l'article 8 des conditions particulières de ce contrat d'abonnement, l'Abonné doit s'acquitter des frais de raccordement suivants : 3 000 euros TTC.

Ces frais représentent la participation de l'Abonné au coût des travaux et investissements réalisés par le Gestionnaire pour procéder aux raccordements des bâtiments susvisés au service (branchements, postes de livraison et compteurs) (article 15 des conditions générales du contrat d'abonnement).

Côté Abonné, ces frais sont analysés comme une contribution à l'extension du réseau de chaleur nécessaire auxdits raccordements. Par conséquent, l'Abonné a sollicité du Gestionnaire la signature de la présente convention de participation financière (ci-après désignée la « Convention »).

La Convention intervient ainsi en soutien du contrat d'abonnement, sans en modifier les termes ou entraîner novation desdits contrat.

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente Convention porte sur le paiement par l'Abonné au Gestionnaire des frais de raccordement visés dans le contrat d'abonnement mentionné en préambule.

Ces frais constituent la contribution financière de l'Abonné aux travaux et investissements d'extension du réseau de chaleur de la Vallée de la Rosselle nécessaires au raccordement du bâtiment de l'Abonné.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux d'extension réalisés par le Gestionnaire sont plus amplement décrits dans le contrat d'abonnement souscrit par l'Abonné. Ce contrat sont annexés aux présents.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux et de mise en service figure à l'article 2 des conditions générales du contrat d'abonnement.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La contribution financière à la charge de l'Abonné versée au Gestionnaire est définie à l'article 8 des conditions particulières du contrat d'abonnement.

**Le montant de la contribution est de 2 500 euros HT soit 3 000 euros TTC.**

Elle est exigible dans les conditions de l'article 19 des conditions générales du contrat d'abonnement, c'est-à-dire dans les trente (30) jours à compter de la signature du Contrat d'Abonnement.

Toutefois, l'Abonné peut demander à régler les sommes dues en trois échéances annuelles égales, la première étant réglée comme indiqué ci-dessus. Les deux autres sont assorties d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal.

A défaut de paiement des sommes dues, le contrat d'abonnement pourront être suspendus quinze (15) jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

#### **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET**

La présente Convention entre en vigueur après signature et notification au Gestionnaire par l'Abonné.

#### **ARTICLE 5 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'entière exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

#### **ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Reims.

#### **ARTICLE 7 – ANNEXES**

Sont annexés à la Convention le contrat d'abonnement souscrit par l'Abonné concomitamment aux présentes ainsi que le plan des travaux.

Fait en deux exemplaires originaux à FREYMING-MERLEBACH, le

**L'Abonné**

**Le Gestionnaire**

## ANNEXE 1 : CONTRATS D'ABONNEMENT

ANNEXE 2 : PLAN DES TRAVAUX

